

Projet de parc éolien de

BEL-AIR

Comité de pilotage n° 3 du 24 février 2016

Salle de fête de Beine, 18h à 20h30

Principaux éléments de compte-rendu et relevé de décisions

Sommaire

1. Présentation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien de Bel-Air
2. Prochaines étapes de la concertation
3. Questions diverses



Médiation & Environnement

Société Coopérative de Production affiliée à la Confédération Générale des SCOP

Siège social : La Mercerie F-72800 Savigné-sous-Le Lude

Tél : +33 (0)2 43 45 27 25 – Fax +33 (0)2 43 45 84 33

contact@mediation-environnement.coop – www.mediation-environnement.coop

siret 431 285 626 00013 – APE/NAF 742 C

Principaux points traités par le Comité de pilotage dans sa séance du 24 février 2016

Programmé au cours de la session précédente et annoncé en réunion publique, cette séance du Comité de pilotage était destinée à présenter le dossier de demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien de Bel-Air tel qu'il sera déposé en Préfecture par le maître d'ouvrage. Le Comité en a profité pour évoquer la poursuite de ses travaux.

1. Présentation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Le maître d'ouvrage présente les principaux points du dossier, dont une copie imprimée est à disposition des membres du Comité de pilotage réunis en séance. Il projette également à l'écran un fond de carte portant localisation précise des éoliennes au sein d'un zonage de sensibilité qui révèle que deux aérogénérateurs figurent en zone sensible au titre de la migration des oiseaux (grues cendrées). En effet, il peut arriver que ces oiseaux, qui volent habituellement de jour et par temps clair à moyenne altitude (plusieurs centaines de mètres), se rapprochent du sol en conditions particulières (de nuit, par temps brumeux ou pluvieux ou sur leurs parcours de gagnage). En conséquence, le maître d'ouvrage a prévu d'équiper ces deux éoliennes d'un dispositif de détection d'oiseaux pouvant déclencher un arrêt-machine si nécessaire.

Les participants font le constat que l'emplacement des éoliennes est conforme à ce qui avait été présenté en réunion publique ; on rappelle que cette implantation projetée provenait elle-même des conclusions des travaux du Comité de pilotage dans ses séances du 9 septembre et du 10 novembre 2015 (cette dernière en format de groupe de travail restreint).

Le maître d'ouvrage montre également la manière dont il entend procéder au raccordement au poste source (deux postes offrent des capacités électriques satisfaisante en périphérie immédiate d'Auxerre), la localisation des postes de livraison (à proximité immédiate des éoliennes) ainsi que les itinéraires qu'il prévoit d'emprunter pour le convoiement des éléments constitutifs des éoliennes. Il confirme que les travaux de remise en état des routes et chemins empruntés lui incombent (un état des lieux avant-après est prévu contractuellement).

Enfin, il décrit les modalités de montage puis d'exploitation du parc de Bel-Air telles que définies entre WEB Energie du Vent et EoleRES, chaque société prenant en charge la moitié du parc.

Les membres du Comité de pilotage appellent son attention sur le risque de discontinuité entre les deux parties du parc du fait de cette juxtaposition. Le maître d'ouvrage confirme sa volonté d'éviter toute rupture dans la continuité du projet, à commencer par un choix d'éoliennes uniques pour l'ensemble du parc. Chaque société désignera son interlocuteur pour la conduite du chantier et la relation avec les parties prenantes.

2. Etapes ultérieures

Les prochaines étapes du projet sont les suivantes :

- Dépôt en préfecture du dossier de demande d'autorisation d'exploiter : avril 2016
- Enquête publique : certainement fin 2016-début 2017 (en général les dates d'enquête publique sont fixées par le préfet dès recevabilité du dossier)
- Fin de l'instruction et décision du préfet : 10 mois après dépôt du dossier si aucune étude complémentaire n'est demandée par les services instructeurs
- Une fois l'autorisation accordée : démarrage du chantier dès que les circonstances le permettent (pas avant le printemps 2017)

Le chantier proprement dit comporte trois parties : génie électrique – génie civil – levage des éoliennes.

3. Poursuite de la concertation

Le Comité de pilotage s'accorde à dire que la concertation telle qu'elle a été menée jusqu'à présent lui a paru utile et constructive. Une participante résume son point de vue de la façon suivante : elle a « eu la sensation d'être entendue » et souhaite « qu'il y ait un suivi ».

En conséquence, les membres du Comité et le maître d'ouvrage s'accordent sur les propositions suivantes :

- Le Comité poursuit ses travaux
- Le maître d'ouvrage le tiendra régulièrement informé de l'évolution du dossier (par courrier postal et/ou électronique, par téléphone...)
- Il se réunira autant que de besoin et notamment aux occasions suivantes :
 - Un peu avant l'ouverture de l'enquête publique
 - Pour prendre connaissance du calendrier du chantier, en présence souhaitée du chef de chantier ou des personnes responsables au sein de chaque entité du maître d'ouvrage.